

leurs. J'ai pris à cœur la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre qui demandait qu'à l'avenir nous étudions la question de l'ajustement annuel du salaire minimum. Il nous faudra indiscutablement examiner cette question. Le gouverneur en conseil a indéniablement certaines responsabilités à ce sujet. Nous désirons revoir l'ensemble de la question des salaires. Ce bill prévoit des normes minimums qui ne sont pas nécessairement acceptables et j'espère que les employeurs, surtout ceux qui versent des salaires supérieurs au salaire minimum et relèvent du gouvernement fédéral, en accepteront la responsabilité morale. Je pense surtout aux banques à charte et autres sociétés à charte. Elles ne doivent pas profiter de ce qu'il nous est impossible de faire des distinctions pour fixer des normes.

En fixant le salaire minimum à \$1.75, nous admettons que ce problème intéresse tout le monde. Cela ne relève pas certaines sociétés de leurs obligations morales envers le public. J'estime que ce débat a été très judicieux et, à titre de ministre du Travail, je saisis à nouveau cette occasion pour remercier ceux qui y ont participé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre me permettrait-il une question? Si je ne l'ai pas entendu en parler qu'il n'hésite pas à me le dire. Peut-il nous dire ses intentions concernant l'impression prochaine de la codification administrative de cette nouvelle législation?

**L'hon. M. Mackasey:** Je crois savoir, sous réserve de rectification, que c'est ce que désire le ministre de la Justice (M. Turner). Je pense que la nouvelle loi sur les relations industrielles fera partie du Code du travail. Je puis dire au député de Winnipeg-Nord-Centre que toutes les mesures législatives se rapportant aux relations industrielles seront compilées ou codifiées et que cette opération est actuellement en cours. Ce sera cependant déroger à la tradition que de parler de la loi sur les relations industrielles adoptée en 1948, il y a quelque 23 ans, sous le nom de Code du travail, article 4, ou de quelque chose du genre. Quoi qu'il en soit, la législation sera mieux agencée et il sera possible de se reporter aux statuts du Canada et d'y trouver groupées toutes les mesures traitant exclusivement ou principalement des relations industrielles.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre se rend certainement compte que c'est précisément du fait de cette dérogation à la tradition qu'il serait utile de regrouper toutes ces mesures. Je pense non seulement à ce qui a déjà été placé dans les statuts, c'est-à-dire les Statuts révisés du Canada de 1970, mais également aux changements apportés par le bill actuellement à l'étude.

**M. McCleave:** Avant que le ministre ne se rasseoit, me permettrait-il une question? Elle découle des remarques du ministre sur la fixation d'un salaire minimum. La formule de calcul du salaire minimum sera-t-elle acceptable partout au Canada compte tenu de ce que certaines régions ont des normes de vie et des salaires plus élevés? A-t-on essayé de calculer une moyenne nationale, en tenant compte des régions à coûts plus élevés, pour parvenir à une formule judicieuse?

**L'hon. M. Mackasey:** Très brièvement, d'après la formule qu'on adopte actuellement, le salaire minimum peut être haussé par le gouverneur en conseil. J'ai résisté à la tentation de fixer les salaires minimums sur une base

régionale parce que je crois, peut-être à tort, que dans les provinces atlantiques, le logement est probablement moins cher, ce qui compense le coût plus élevé des produits alimentaires, et que, par conséquent, le coût de la vie à Halifax ne diffère pas énormément du coût de la vie, élevé aussi, dans le centre du Canada. Essentiellement, je suis partisan d'un taux uniforme de salaire dans l'ensemble du Canada et de normes nationales. Cela dit, en établissant un salaire minimum pour l'ensemble du pays, je dois prendre en considération les lois provinciales actuelles portant sur le salaire minimum dans la région atlantique. S'il existait une formule permettant dans l'Ontario un minimum de \$2.50, en Colombie-Britannique, de \$2, et en Nouvelle-Écosse, de \$1.50, j'imagine les abus auxquels pourrait donner lieu la conception du niveau de vie dans les régions les moins favorisées de notre pays. Dans ce cas, le taux national ne pourrait jamais se comparer au taux du centre du Canada. La formule désormais repose sur le bon sens du gouverneur en conseil qui établira de nouveaux taux aussi souvent que possible.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

\* \* \*

● (4.50 p.m.)

#### LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 juin, du bill C-240 tendant à modifier la loi sur les Postes, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement.

**M. l'Orateur suppléant:** Je donne la parole au ministre des Postes (M. Côté) pour un rappel au Règlement.

[Français]

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter un amendement au bill, à ce stade-ci.

Je propose que le bill C-240...

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Postes demande à la Chambre de consentir à ce qu'il propose un amendement. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.